



ARRETE du 21 DECEMBRE 2021

portant réglementation de la circulation

rue de Saint Jean

29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution du chantier de

Entreprise AIR8

Pose d'armoire Mégalis

du 12/01/2022 au 11/02/2022

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2021/179

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 20/12/2021 présentée par **l'entreprise AIR8** domiciliée lieudit « Le Haut Plessis » - 35230 ST ARMEL ;

VU la permission de voirie 2021/55, en date du 21/12/2021, accordée du 01/01/2022 au 31/12/2022, à l'entreprise AXIONE pour travaux récurrents de fibre optique sur la commune de Plouhinec ;

VU l'arrêté de voirie 2020/03, portant occupation du domaine routier communal par un opérateur de télécommunication, en date du 04/12/2020 au 13/12/2040, accordée à l'entreprise SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise **AIR8**, pour le compte de l'entreprise **AXIONE** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée, par feux tricolores, doit être imposée - **rue de Saint Jean** - pendant la durée des travaux de pose de réseau, chambre et armoire Mégalis ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **12/01/2022** et jusqu'au **11/02/2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux de pose de réseau, chambre et armoire Mégalis – **rue de Saint Jean** - par l'entreprise **AIR8**, la circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m - **rue de Saint Jean**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h et sera signalé par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 5

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise **AIR8** conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise **AIR8**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
l'entreprise **AXIONE**,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

Annexes :

Schémas de signalisation CF22, CF 23 et CF 24

Pour le Maire
Le Directeur Général des Se
Par délégation
Julien COLLIN
Le Maire, Yvan MOULLEC



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail_mairie@ville-plouhinec29.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.